

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD162

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« identifie »

le mot :

« détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.